

---

# Réunion téléphonique des membres APNE du CB AG 16/11/2015

---

## Documents envoyés au préalable de la réunion

---

- Document d'analyse et propositions des APNE sur la V7 du projet de SDAGE pour la commission planification du 29/10/2015
- Récapitulatif des modifications apportées suite à la commission planification du 29/10/2015 (note secrétariat technique de bassin pour le bureau du CB du 12 novembre 2015)
- Note sur le Pacte de Paris sur l'eau et l'adaptation au changement climatique (document pour le bureau du CB du 12 novembre 2015)
- Scan du courrier d'Anne-Marie Levraut, Présidente du CA de l'AEAG, à la ministre de l'écologie pour présenter l'adaptation du 10<sup>e</sup> PI de l'AEAG

## Présents

---

- Michel Métais - LPO
- Elisabeth Arnauld - SEPANSO
- Sabine Martin – FNE MP
- Frédéric Caméo Ponz - NMP
- Aurore Carlot – animatrice APNE du bassin

## Ordre du jour

---

Préparation du comité de bassin du 1<sup>er</sup> décembre 2015 qui donnera son avis final sur les documents de planifications SDAGE-PDM AG 2016-20201 et PGRI AG.

### ODJ de la réunion téléphonique :

- Adoption du SDAGE 2010-2015
- Avis sur le projet de PDM 2010-2015
- Avis sur le projet de Plan de gestion des risques des inondations (PGRI) (Pour avis)
- Signature du Pacte de Paris dans le cadre de la COP 21
- Courrier A-M Levraut (Présidente du CA AEAG) à la ministre de l'écologie au sujet de l'adaptation du 10<sup>e</sup> PI

### Avis sur le SDAGE

---

De notre côté, concernant le SDAGE, globalement nos remarques ont été plutôt entendues et pour certaines prises en compte.

Cependant les points noirs restant dans ce projet de SDAGE AG 2016-2021 sont :

- **PIGM = STEP de Redenat en Corrèze** >> problème de démocratie environnementale due à la consultation du public, où la présentation du projet de Redenat et des justifications à la dérogation de non-détérioration des masses d'eau concernées tenaient sur 2 pages word. En séance de la com planif du 29/10 une note complémentaire de 12 pages a été distribuée. Féréderic a dénoncé ce simulacre de consultation suite aux retours des asso locales et de FNE. Il lui a été répondu qu'on demandait à la commission de prendre connaissance des justifications fournies pour ce projet de PIGM et qu'ensuite c'était au préfet Coordonnateur de bassin de prendre l'arrêté ou non au regard des résultats de la consultation et des compléments apportés.
- **C18 Créer de nouvelles réserves d'eau** >> enjeu politique. Plusieurs remarques sur cette disposition depuis le début contestée par les APNE :
  - Demande de priorisation des mesures pour rétablir l'équilibre quantitatif des bassins dits en déficits (priorité aux économies d'eau sur le stockage) rejetée et délibération du CB du 28/09 sur la non priorisation des mesures (tout au même niveau dans le SDAGE et choix laissé au territoire selon le contexte).
  - Non caution de la dilution de pollutions via le soutien d'étiage : rappel de la nécessité de réduire à la source les pollutions.
  - Demande de prendre en compte l'objectif de 20% d'économies d'eau d'ici 2020 du PNACC<sup>1</sup>, notamment en réduisant d'autant les volumes destinés à la substitution (cela se fait sur le bassin Loire Bretagne), rejetée (cf. délibération du CB du 28/09).
  - Demande d'ôter de la disposition la phrase concernant la possibilité de créer des réserves sur les bassins hors déséquilibre quantitatif (même si en effet rien ne l'empêche), rejetée.
  - demande d'explicitier le dernier paragraphe de la disposition sur « maximiser à terme le volume stockable par site » afin de pouvoir se positionner (pas de retour).
  - Suite au groupe miroir du 01/10, suppression de la déconnection au milieu pour les retenues de substitution pour harmoniser els SDAGE avec l'instruction gouvernementale sur les projet de territoire : « *pour les retenues de substitution\*, qui doivent être déconnectées du milieu naturel en période d'étiage, que la pression des prélèvements estivaux effectués dans le milieu naturel soient effectivement diminuées d'autant et que le volume ainsi libéré contribue à la satisfaction des DOE (ou de leurs équivalents).* »
  - Suite à la commission planification du 29/10 dernier et à l'intervention des agriculteurs, rajout dans premier paragraphe de « *Pour résoudre la situation des bassins en déséquilibre, en parallèle des économies d'eau réalisées, de nouvelles réserves en eau d'intérêt collectif sont créées. Elles seront indispensables dans certains territoires pour permettre la satisfaction des objectifs visés à l'article L. 211-1 du code*

---

<sup>1</sup> Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2011-2015 : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Contenu-du-plan-national-d> Remarque : il est précisé dans le plan que ces 20% d'économies d'eau d'ici 2020 sur l'eau prélevée est hors stockage d'eau d'hiver (Cf. p.28, action 3)

**de l'environnement. Elles devront être compatibles avec le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux ou de relever d'un projet bénéficiant d'une dérogation aux objectifs de qualité du SDAGE (cf. article L. 212-1-VII du code de l'environnement). »**

- **D14 Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau** >> politique et juridique. Le début de cette disposition permet de préserver les cours d'eau en très bon état ou sur les réservoirs biologiques définis par le SDAGE (et à l'origine les zones humides étaient également inscrite dans la dispo) de leur dégradation/destruction pour construire des plans d'eau. Cela nous convient parfaitement. Mais dans le second paragraphe arrive les dérogations : « *Toutefois, cette disposition ne s'applique pas pour la création de plan d'eau :*
  - *relevant formellement du dispositif dérogatoire des projets d'intérêt général majeur prévu par l'article L. 212-1-VII du code de l'environnement*
  - *ou bien inscrits dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général prévue par l'article L. 211-7 du code de l'environnement, notamment ceux réalisés pour l'alimentation en eau potable ou pour la résorption des déséquilibres quantitatifs visés par la disposition C18. »*

C'est contre ces dérogations que nous ne sommes pas d'accord car sont notamment visés les projets de retenues (SAGE-PGE- C18) et que déroger à la préservation des milieux à fort enjeux environnementaux pour de l'eau potable ok (cf. [art. L.211-1 CE](#)) mais pas pour irriguer du maïs. Mais surtout selon nous cette disposition pose un problème de compatibilité avec la DCE, l'atteinte des objectifs de bon état et de non-détérioration. Nous avons tenté de revenir sur cette disposition mais sans il semble que les membres de la com planif (STB compris) ne tenait pas à ôter ces dérogations.

- **D40 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides** >> politique, manque d'ambition. Ce sont les notamment les élus qui avaient commencé à dénigrer cette disposition en demande un taux de compensation de 1 pour 1. Le STB, soutenu par les APNE avait tenu bon sur le 1,5 pour 1, en citant les travaux du Muséum d'Histoire Naturel (Paris). Nous avons essayé de porter le 2 pour 1 afin de rendre visible et crédible une ambition de préservation des ZH déjà bien dégradées à l'échelle du bassin et d'avoir le même niveau d'ambition que des SDAGE voisins (Loire Bretagne et Rhône Méditerranée), mais peine perdue. Par ailleurs, FNE MP et NMP avaient souligné [lors de la consultation sur le projet de SDAGE](#) que :
  - La compensation est un leurre, un piège.
  - Eviter et réduire ne sont pas suffisamment voire pas du tout pris en compte.
  - Faiblesse des compensations proposées et incapacité des services de l'Etat de réaliser des suivis/contrôles de ces compensations.
  - Quid de la pérennisation des mesures (demandée mais pas vraiment obtenue).
  - Idéalement le projet ne devrait être crée qu'une fois l'assurance que la mesure compensatoire soit mise en œuvre et fonctionnelle donc a posteriori de la compensation.

Les 3 dispositions citées cristallisent le conflit préservation de la nature Vs construction de stockage d'eau.

Pour rappel, l'évaluateur avait émis des recommandations sur les dispositions C18 et D40 qui n'ont pas été prises en compte dans les arbitrages du Comité de Bassin mais étaient appuyées par l'avis de l'autorité environnementale lors de la consultation, à savoir :

" *l'évaluateur maintient en particulier deux de ses recommandations non prises en compte : •*  
**Pour la disposition C18** : *Privilégier l'option de création de nouvelles réserves d'eau seulement pour*

les bassins en déséquilibre et à condition que des mesures de maîtrise des usages et d'optimisation des ressources existantes soient déjà mise en oeuvre et jugées insuffisantes. • **Pour la disposition D40** : Mettre à profit la portée juridique du SDAGE (plus importante que le SRCE) et renforcer les conditions de compensation des zones humides et assurer une réelle protection de ces milieux en régression dans le bassin Adour-Garonne."

(p.13 Résumé non technique de l'Évaluation environnementale et p.107 du Rapport environnemental - 29 septembre 2014)

Pour en savoir plus, lire [l'avis sur le SDAGE de FNE Mp et NMP](#), p. 24-26.

Par ailleurs, les avis des principales APNE du Bassin, exprimés lors de la consultation sur le SDAGE sont disponibles aux liens suivants :

- [FNE Midi-Pyrénées et Nature Midi-Pyrénées](#)
- [SEPANSO Aquitaine](#)
- [Poitou-Charentes Nature](#)
- [LPO](#)
- [FRANE](#)
- [Surfrider](#)

Aurore : le dossier de séance pour le CB n'est pas encore en ligne sur l'extranet de l'AEAG, mais des infos nous viennent du dossier de séance du bureau du CB qui a eu lieu le 12 novembre (Frédéric et Elisabeth peuvent en témoigner). Dans tous les cas il serait bien de dire aussi les points positifs ou avancées (voir les avis des APNE du bassin et le document d'analyse et propositions pour la V7 ou les amendements pris en compte sont notés).

Michel : argumentons sur ce que font les autres bassins qui sont plus ambitieux pour la compensation des ZH et plus limitant pour la construction des retenues.

Frédéric : il y a aussi l'ordre des mesures pour rétablir l'équilibre quantitatif : il a été acté par le CB de septembre que toutes les solutions étaient réalisables en parallèle (pas de priorisation dans le SDAGE). Or dans les faits quelles garanties a-t-on pour les économies d'eau ? Sur le bon déroulement des projets de territoire ? Para ailleurs, reste sceptique/dubitatif sur la capacité de ce SDAGE à régler le problème des pollutions diffuses.

Michel : il s'agit de décider du vote que l'on va porter et la signification qu'on lui donne. On a voté CONTRE le projet de SDAGE soumis à la consultation en 2014. Aujourd'hui que fait-on ? Sachant que cela ne changera rien au résultat. Aura-t-on une meilleure reconnaissance à être plus doux ?

Frédéric : il faut étudier les 2 cas (exclusion du POUR) : ABSTENTION ou CONTRE.

Elisabeth : serait pour une abstention pour montrer notre ouverture et face aux avis forts des agriculteurs et autres acteurs du bassin.

Sabine suit Elisabeth.

Michel : cela peut nous permettre d'exprimer avec fermeté nos remarques notamment sur les réserves d'eau et laisser entendre qu'il y aura du contentieux potentiel et au dernier moment avoir un vote plus nuancé.

Frédéric : à part leur donner satisfaction d'un vote à l'unanimité, ne voit pas ce que va nous apporter un vote d'abstention.

Elisabeth : les agriculteurs risquent de voter contre, ils attendaient le rapport de la mission pour se décider.

Frédéric et Michel ne sont pas d'accord sur ce point.

Michel souhaite que l'on continue à faire du contentieux sur les réserves. Le tribunal juge la compatibilité avec la directive cadre. Le SDAGE c'est large, c'est consensuel dans une certaine mesure, il ne faut pas lui donner plus d'importance qu'il n'en a.

Frédéric : se range à l'abstention sous réserve de la position des autres membres du sous-collège, notamment les consommateurs. Soit on ramène les autres vers l'abstention (notamment les

**Compte-rendu réunion tel du 16/11/2015 – membres du CB AG**

**Aurore Carlot, FNE Midi-Pyrénées**

pêcheurs, voire d'autres acteurs en dehors du sous-collège), soit il soutiendra ceux qui voteront contre.

→ **Proposition d'abstention ou vote contre pour le SDAGE Adour Garonne 2016-2021.**

*Pour info sur les autres bassins :*

- SDAGE Corse adopté à l'unanimité le 14 septembre ;
- SDAGE Rhin-Meuse adopté à l'unanimité le 13 octobre ;
- SDAGE Artois-Picardie adopté à l'unanimité moins une abstention (un représentant d'une association) le 16 octobre ;
- SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre, avec 129 voix pour, 6 contre et 31 abstentions ; le vote secret ne permet pas d'identifier l'origine des votes mais on pourra noter que les représentants des usagers économiques non agricoles ont annoncé voter pour et les représentants des usagers agricoles ont annoncé s'abstenir ;
- SDAGE Seine-Normandie adopté le 6 novembre, avec 134 voix pour, 7 contre (représentants des usagers agricoles) et 21 abstentions (en majorité des représentants des usagers économiques non agricoles).
- En Rhône-méditerranée, la réunion du comité de bassin doit se tenir le 20 novembre. >> *résultats : 12 contre (agriculteurs.. pas tous + Industriels.. pas tous) 11 abstentions (dont 1 APN et 1 Consommateur dans le sous-collège Non économiques probablement une partie des agriculteurs et des industriels ???) 126 pour sur 165 inscrits et 149 présents*

## Avis sur le projet de PDM 2010-2015

Aurore rappelle l'avis des APNE sur le PDM lors de la consultation :

- Contenu générique et peu explicite, l'ambition se joue au niveau des PAOT qui ne sont pas joint au PDM.
- Coût estimé moindre par rapport au PDM précédent (-19%)

Evolution de la répartition des coûts :

- Réduction sur les enjeux de pollutions, en particulier sur la lutte contre les pollutions agricoles >> les pressions de pollutions agricoles sont un point noir du bassin sur lequel il s'agit d'être ambitieux donc de mettre des moyens financiers.
- Augmentation sur les ressources en eau (gestion quantitative) >> pour financer du stockage ? quid d'un programme ambitieux d'économies d'eau ?
- Augmentation moins significativement pour les milieux aquatiques >> renforcement de l'action sur le grand cycle de l'eau et une meilleure prise en compte des milieux naturels, bon signal à maintenir et amplifier.
- Alerte sur la maîtrise d'ouvrage des actions qui risque de subir l'inertie due à la mise en place de la compétence GEMAPI et donc ralentir la mise en œuvre du PDM dans un premier temps.

Quelques éléments de réponse par rapport à ces remarques :

- Sur la baisse des coûts pour du PDM pour lutter contre les pollutions diffuses : il s'agit en particuliers de la mise à part des financements pour lutter contre les nitrates (directive nitrate).
- Sur le contenu générique et peu explicite du PDM : les mesures sont choisies dans un référentiel de mesures national donc ne peuvent être modifiées, adaptées. Il faut attendre la révision du référentiel pour cela.

Aurore rappelle au le PDM est le document de rapportage à la Commission Européenne.

*Compte-rendu réunion tel du 16/11/2015 – membres du CB AG*

*Aurore Carlot, FNE Midi-Pyrénées*

Frédéric propose une abstention sur le PDM : c'est juste un doc pour répondre aux exigences de la Commission Européenne. On le voit bien il est cadré au niveau national et ne porte pas de réelles ambitions, il est fait pour éviter au mieux les contentieux en donnant le moins de détail et d'objectifs possibles. Le PDM devrait plutôt être composé des PAOT...

Elisabeth précise qu'au bureau du CB il a été dit qu'on aura accès très bientôt aux PAOT (outil OSBAG) via le site internet de la DREAL

➔ **Proposition d'abstention sur le PDM Adour Garonne 2016-2021.**

## Avis sur le PGRI

Aurore rappelle le plaidoyer de Frédéric sur les PPRI ainsi que le courrier envoyé (cf. ci-dessous).

Frédéric : suite à mes interventions notamment celle au dernier CB, le président du CB a demandé au dernier CB et au bureau du CB de faire un point sur les PPRI en Adour Garonne.

Elisabeth : oui en effet, mais la DREAL a argumenté en disant que cela prenait beaucoup de temps et que la doctrine est de se focaliser sur les villes en extension uniquement. Il propose d'annexer au document du PGRI la liste de PPRI du bassin.

Frédéric : ces PPRI ne peuvent pas être uniquement mis en place et réviser sur les zones urbaines en extension car dans tous les cas il s'agit d'informer et protéger les personnes en zone inondables au jour d'aujourd'hui. Cela est grave cf. les événements de ces dernières années qui seront probablement plus fréquents dans l'avenir.

➔ **Proposition d'abstention sur le PGRI Adour Garonne.**

A l'attention de Monsieur Pascal Mailhos  
Préfet Coordonnateur de bassin Adour Garonne  
Préfecture de Midi-Pyrénées  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9

Toulouse, le 13 octobre 2015

*Objet : PGRI et PPRI*

Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin, préfet de la Région Midi-Pyrénées,

Suite à la consultation sur le PGRI, nos associations ont demandé que les services de l'état s'engagent sur un délai de validation des PPRI qui doivent être établis ou révisés.

Votre administration s'est refusée à tout engagement en ce sens renvoyant, pour avoir une idée de la programmation de l'action de l'Etat, à un lien sur site internet, qui de plus n'est pas à jour.

Nous nous permettons de vous rappeler que les PPRI doivent être réalisés depuis plus 30 ans, et qu'ils sont le préalable à toute action publique cohérente dans le domaine.

Leur absence engage la responsabilité de l'Etat et de ses représentants.

Aussi nous vous demandons instamment d'arrêter des délais de réalisation de ces PPR sur le bassin et de les inscrire dans le PGRI.

Je vous prie d'accepter, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric CAMEO PONZ  
Vice-Président du Comité de Bassin Adour Garonne  
Représentant les APN au comité de bassin Adour Garonne

Copie à :

- Monsieur le Directeur de la DREAL de bassin, DREAL Midi-Pyrénées
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Monsieur le Président du Comité de Bassin Adour Garonne
- Madame la Ministre de l'Ecologie
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Monsieur le Directeur de la Direction de l'eau et de la biodiversité
- Monsieur le Président de FNE
- Monsieur le Pilote du pôle eau et milieux aquatiques de FNE

## Pacte de paris :

---

La signature du pacte de Paris par le CB Adour Garonne ou l'AEAG a été discuté au bureau du CB le 12 novembre : pour Frédéric et Elisabeth cela peut faire consensus.

Sabine : dans la note envoyée par Aurore, p.2, fin première colonne de gauche, que veut dire *la recharge artificielle des aquifères* ? La recharge c'est avec l'eau de pluie pas avec eaux usées etc.

Elisabeth : Ce pacte énumère des possibilités. Le niveau de détails est un peu trop grand peut-être. La recharge artificielle des nappes peut faire allusion à la géothermie.

Michel : On peut toujours dire qu'on est pour la signature mais faire des remarques.

## Pour info : Courrier A-M Levraut (présidente CA AEAG) à la ministre de l'Ecologie

---

Aurore : Elisabeth vous a fait suivre le courrier d'Anne-Marie Levraut la présidente du CA de l'AEAG à la ministre de l'Ecologie sur l'adaptation du 10<sup>e</sup> PI de l'AEAG. Je vous propose un échange sur ce point qui marque la conclusion de cette phase de révision du 10<sup>e</sup> PI.

Elisabeth : Le courrier a été distribué en fin de la dernière séance du CA: c'est une synthèse de la révision du 10<sup>e</sup> PI qui a été voté. L'agence lance maintenant des appels d'offres avec des bonus au regard des délais des travaux.

Sabine : Une remarque sur la fin du courrier : qui positionne la "biodiversité" comme quelque chose d'extérieur aux questions environnementales...avec une demande de fonds spécifiques de la part de Mme Levraut, pour une prise en charge par l'agence de cette "nouvelle compétence" !

Aurore rappelle que les budgets des agences proviennent des redevances, sur l'idée que l'eau paie l'eau. Or on rajoute la biodiversité et la mer (donc plus de compétences, de nouveaux champs d'actions) pour la même source et donc enveloppe financière d'où le rapportage d'A-M Levraut des débats du CA concernant la nécessaire réflexion et mise en place de nouvelles sources de financement, ex. une redevance biodiversité.

## Autres sujets

---

Elisabeth : les agriculteurs sont montés au créneau suite à décision contre 2 retenues en Charentes Maritimes.

Michel: oui il s'agit d'une action juridique de Nature Environnement 17 (Claude Matard), la

jurisprudence est bonne pour nous (s'appuie sur un argument, cf. la décision), mais politiquement cela est difficile car nous positionne clairement contre les retenues même de substitution déconnectée du milieu en période d'étiage. Par ailleurs, il y a 70 retenues en attentes en Charente-Maritime, dont 26 dans le SAGE Boutonne. On pourrait demander au réseau juridique de FNE de faire un point sur les décisions concernant les retenues afin de voir ce qui se dégage comme jurisprudence.

*Le dossier de séance sera mis en ligne vendredi 20 novembre au plus tard sur l'extranet de l'AEAG. Si des choses à faire remonter échanges par mail et tel d'ici le 1<sup>er</sup> décembre.*